

## ASSEMBLEE DE QUARTIER EST

1<sup>er</sup> octobre 2019

### COMPTE RENDU



#### Introduction

**Madame la Maire** ouvre la soirée en remerciant les habitant(e)s, les élu(e)s, les services et l'Observatoire de la Démocratie Participative qui, tous, ont été les acteurs de ce dispositif. Elle souligne, non sans une certaine émotion, qu'il s'agit ce soir de la dernière assemblée de quartier de son mandat.

#### I. Retour sur les fiches de proximité

**Philippe GARAUD**, conseiller municipal en charge de la proximité, présente les fiches remplies en amont de la réunion publique :

- Impasse de Lann Gazec : suite aux travaux datant de 2013, il n'y a toujours pas d'enrobé au bout de l'impasse et, lors des jours de mauvais temps, l'accès est glissant et boueux.
- Aménagement des places de parking devant les commerces Avenue François Mitterrand → demande de stationnement réglementé

#### II. Temps d'échanges libres

Le temps d'échanges libres, instauré dès le début de la réunion, est l'occasion pour les habitants de mettre à l'ordre du jour les sujets qu'ils souhaitent.

Le tableau ci-après synthétise ces échanges.

Questions des participants	Réponses des élus
Une personne se faisant la porte-parole de ses voisins souligne la dangerosité et la difficulté de déboucher au croisement de la rue de Kerfrehour et de l'avenue F Mitterrand.	Effectivement, de manière générale, la circulation est préoccupante. C'est une réalité que nous partageons : plus de déplacements, plus de véhicules. Le tout est de faire que tous cohabitent.
Les bandes cyclables de l'avenue Mitterrand sont symboliques car pas suffisamment larges. Il faudrait que	L'avenue François Mitterrand dans son ensemble est amenée à être aménagée.

les pistes ne soient pas interrompues à hauteur des ronds-points. Les véhicules roulent beaucoup trop vite rue de Kerfrehour.	
Obligation de passer sur la voie de gauche, absence de visibilité à hauteur du virage rue de la Boétie (stationnement gênant)	Dans les virages ou rétrécissements, les stationnements sont gênants et donc interdits.
A quand la fibre rue de Kerfrehour ?	Les armoires sont dans les quartiers, la ville sera entièrement couverte en 2020. Concernant votre rue, c'est déjà en place, je vous invite à contacter votre opérateur (accord avec Orange)
Où en est le projet du terminal sablier du Rohu ?	Le projet d'apportement sablier, porté par la Région Bretagne, est actuellement suspendu à un recours porté par une association environnementale de riverains (bruit de l'équipement, circulation de camions).
C'est triste qu'entre les 2 rias, il n'y'a pas d'endroits pour se baigner.	

### III. Le règlement local de publicité (RLP)

Philippe LE STRAT, Adjoint au Maire chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels, présente le sujet d'actualité du quartier.

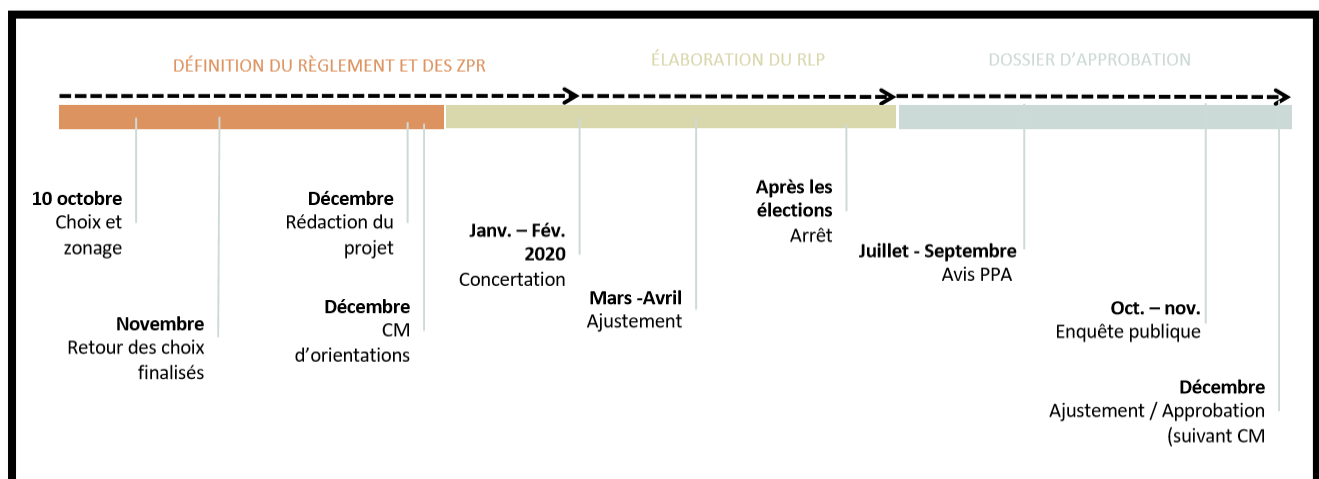
Quelques réactions à la question « comment percevez-vous la publicité, les panneaux lumineux ?

- « Moi j'aime bien, c'est parlant, ça attire notre attention »
- « Rue Jean-Jaurès... c'est moche lorsqu'on arrive à Lanester »
- « Pub sur pub, trop d'épaisseur, les affiches s'écroulent Avenue Ambroise Croizat »

#### Le RLP de Lanester

- **Adopté le 07 février 1995**  
→ Complète la réglementation nationale de publicité (RNP)
- **Une nécessaire révision du RLP**  
→ La loi du 12 juillet 2010 et le décret du 13 juillet 2015 ont réformé la réglementation nationale  
→ Le RLP de Lanester n'est plus adapté  
→ Absence de révision avant juillet 2020 = caducité du RLP

#### La révision du RLP de Lanester



## Qu'appelle-t'on publicité ?

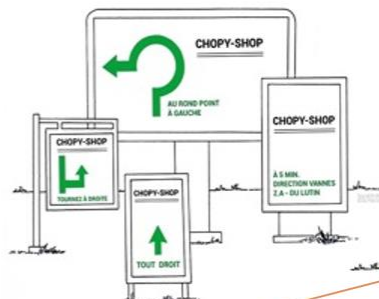
### UNE PUBLICITÉ

est « une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. »



### UNE PRÉ-ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

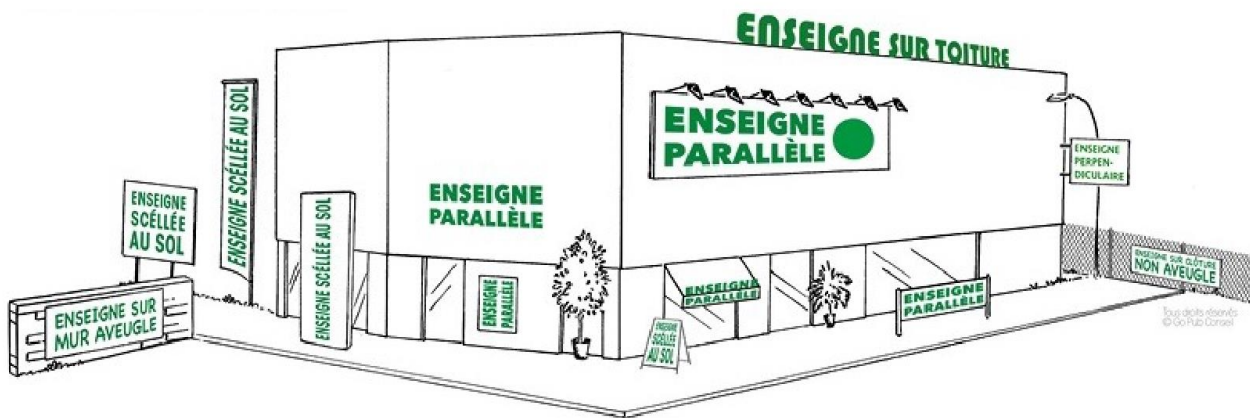


Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions sont assimilés à des publicités.

4

### UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.  
(article L581-3-2° du code de l'environnement)



**Une publicité lumineuse :** c'est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

## A Lanester

Le RLP de Lanester définit, en agglomération, les zones de publicité et les prescriptions (nombre et format des dispositifs):

Les zones de publicité restreintes en centre-ville

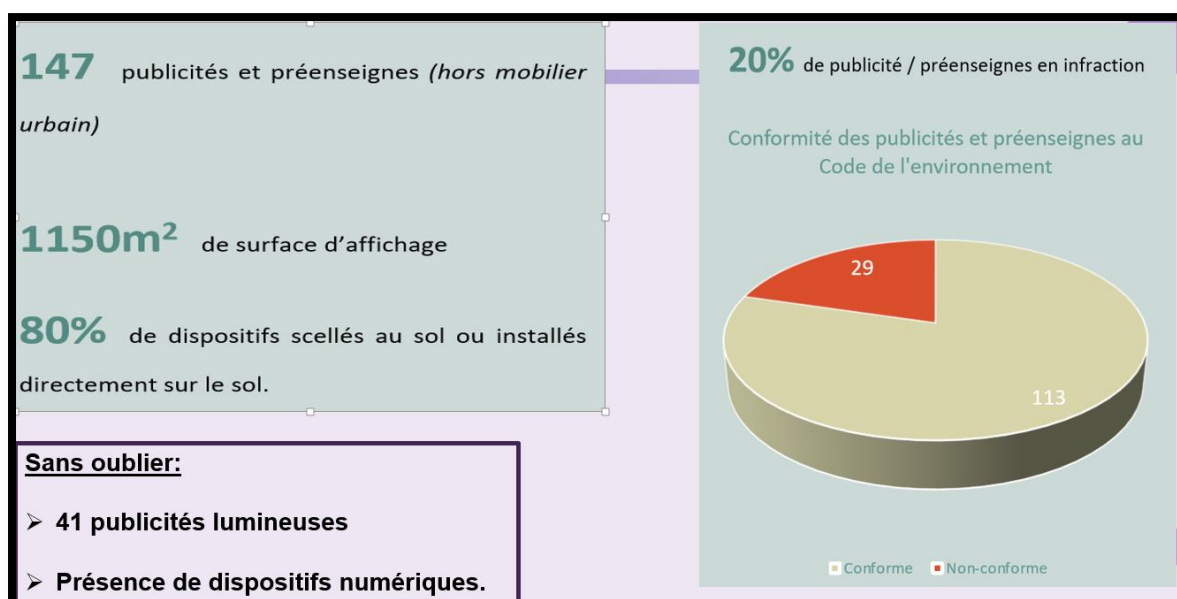
La zone de publicité élargie de la zone commerciale de Kerrous

La zone de publicité restreinte principale

### Concrètement...

	ZPR centre-ville	ZPR ZC de Kerrous	ZPR principale
Enseignes / préenseigne et enseigne temporaire	Règles nationales		
Publicité apposée sur clôture de chantier	Publicité non lumineuse uniquement $\leq 12 \text{ m}^2$		
Publicité et préenseigne	24 emplacements 1 ou 2 pieds (surface $12 \text{ m}^2$ ou $1,25 \times 1,75 \text{ m}$ ) Troisième pied autorisé sous conditions	39 faces maximum Visibilité possible depuis une voie publique située hors agglomération 1 ou 2 pieds (surface $12 \text{ m}^2$ )	1 dispositif + 1 dispositif supplémentaire par tronçon de 30 m OU 2 dispositifs sur murs d'habitation aveugles 6 dispositifs maximum par propriété 1 ou 2 pieds (surface $12 \text{ m}^2$ ou $1,25 \times 1,75 \text{ m}$ )
Publicité sur mobilier urbain	Surface $\leq 12 \text{ m}^2$ Emplacements accordés par l'autorité municipale		

### En chiffres...



## **Des constats – Des enjeux issus du diagnostic**

- Des formats importants (8 -12m2) et une concentration des dispositifs impactantes pour l'environnement urbain, principalement en entrée de ville et zone d'activités
- Préserver l'état actuel du territoire en matière de publicité apposée sur mobilier urbain
- Encadrer la publicité numérique actuellement non règlementée par le RLP en vigueur

## **Les objectifs du RLP** (Délibération de prescription du 20 septembre 2018)

**Préserver la qualité  
et le cadre de vie**

**Préserver l'image du  
centre-ville**

**Améliorer la qualité  
visuelle des axes  
structurants**

## **La concertation : Janvier – Février 2020**

### **Mise à disposition d'un registre :**

- Formuler des observations et des propositions
- Tout le long de la procédure d'élaboration

- Disponible en mairie
- Aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville
- Par courrier adressé au Maire
- Par mail : [revisionrlp@ville-lanester.fr](mailto:revisionrlp@ville-lanester.fr)

**Réunion publique**